

"de Lévi à dit l'Eternel des armées." Mr. M. M. n'avait garde d'ajouter cela.

Ce n'était pas assez en un passage de deux ou trois lignes d'avoir commis trois crimes, une falsification des mots, une corruption du sens et une troncation du passage; il fallait encore qu'il comblât la mesure, en y ajoutant un blasphème, par la conclusion, sous entendue, qu'il en tire; savoir: Que la Loi n'est la règle que dans la bouche du prêtre. Si cela est, de lire les Ecritures inspirées de Dieu, ce n'est pas lire la règle qui conduit au Salut; et le Décalogue, qui a été écrit par Dieu lui-même sur les tables de pierre, n'est point la Loi de Dieu, mais il commence à devenir Loi quand le prêtre le dit: afin qu'on ne s'arrête point à ce qu'on lit, mais à ce que disent les prêtres: Lesquels, à ce compte, peuvent ainsi parler à Dieu: En prononçant ta Parole nous la faisons devenir Loi, et tu nous a cette obligation que nous donnons autorité à ta Parole contenue dans les Saintes Ecritures: afin que nul ne soit si simple de croire que la Parole des Prêtres et des Evêques n'a point de force qu'en tant qu'elle est conforme aux Saintes Ecritures; car au contraire, (si l'on croit Mr. M. M.), cette Ecriture Sainte et les enseignemens qui y sont contenus prennent leur autorité des Prêtres et des Evêques. Cela étant posé, il est aisé à présumer que Dieu en reconnaissance du plaisir qu'il a reçu de ces Messieurs, supportera aisément qu'ils rognent une partie de sa Loi, et y ajoutent quelque chose du leur. Comme on l'a vu dans les Heures de Notre Dame. (Imprimées à Paris chez, Heureux Blanvilain, rue St. Victor aux trois Maures 1611.) Où les commandement de Dieu sont ainsi couchés. I. Je suis le Seigneur ton Dieu, tu n'auras ni n'adoreras point d'autre Dieu que moi. II. Tu ne prendras point le nom de Dieu ton Seigneur en vain. III. Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat et les fêtes, &c. Ils ont retranché le second commandement, et ajouté les fêtes au quatrième. Il s'ensuit donc que la Loi donnée de Dieu n'étant la règle de la foi que dans la bouche du Prêtre, aussi ce qui est dans la bouche du Prêtre est une Loi, malgré qu'il ne se trouve point dans la parole de Dieu, laquelle, suivant ces Messieurs, est une lettre morte, une partie de règle, &c. Quel blasphème!!!

Il nous cite un cinquième passage du Livre de Néhémie (ou 2d d'Esdras) chap. VIII. verset 8. ou il est dit qu'Esdras et les Lévités interprétaient la loi à tout le peuple.. Mais il y a dans le texte Hébreux qui est l'original: "Qu'ils lisaient au livre de la loi de Dieu, qu'ils l'expliquaient, et en donnait l'intelligence, la faisant comprendre par l'Ecriture."

Or donc ce n'était pas leur propre interprétation qu'ils donnaient au peuple, mais l'interprétation de l'Ecriture même,